



EXPLIQUER

LA PRESCRIPTION INFIRMIERE

Décodage de l'Arrêté du 13 Avril 2007

Dans tous les cas, la prescription ne peut intervenir que dans le cadre d'une PRESCRIPTION MEDICALE EN COURS

→ Le droit de prescrire EXCLUT LE PETIT MATERIEL nécessaire aux soins (*coton, alcool, seringues, aiguilles,...*),

→ Le droit de prescrire est soumis à l'ABSENCE D'INDICATION CONTRAIRE par le médecin,

→ Le droit de prescrire ne concerne que des DISPOSITIFS MEDICAUX, et exclut donc les médicaments et les produits médicamenteux,

→ Sous réserve du point suivant, les dispositifs prescrits par les infirmières sont REMBOURSABLES au même titre que s'ils avaient été prescrits par un médecin,

→ Lorsque le dispositif médical n'est pas remboursé (*à ce jour, les coussins en fibres siliconés et les nécessaires pour irrigation colique*), l'infirmière en INFORME LE PATIENT et porte sur l'ordonnance la MENTION « NR » en face du dispositif concerné.

Conformément aux termes de la Convention signée en Juin 2007, les mentions qui doivent obligatoirement figurer sur une ordonnance sont :

- Identification du prescripteur infirmier : nom, adresse, numéro d'identification,
- Identification du patient : nom et prénom,
- Formulation qualitative et quantitative du/des dispositif(s) prescrit(s) « avec toute la précision nécessaire » (par exemple : libellé conforme à la LPPR, code ACL, quantité ou durée du traitement - NDLR),
- Date, et signature du prescripteur.

Pour nous aider à prescrire les dispositifs médicaux relatifs aux pansements (Cas 2a page suivante), l'association DOM CICA 31 met à notre disposition un lexique régulièrement mis à jour au prix modique de 20 euros (y compris pour les non adhérents). Son format le rend aisément transportable en tournée.

Contact : dom-cica.31@wanadoo.fr
ou <http://www.domcica31.org>



Cas N°1	Cas N°2
<p>Prescription <u>ne nécessitant pas</u> l'information au médecin traitant désigné par le patient</p>	<p>Prescription <u>nécessitant</u> l'information au médecin traitant désigné par le patient (*)</p>
<p><u>1. Articles pour pansement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - compresses stériles ou non ; - filet tubulaire de maintien des pansements élastique ou non ; - jersey tubulaire de maintien des pansements élastique ou non ; - bandes de crêpe et de maintien : coton, laine, extensible - coton hydrophile, gaze et ouate ; - sparadraps élastique et non élastique ; <p><u>2. Cerceaux pour lit de malade ;</u></p> <p><u>3. Dispositifs médicaux pour le traitement de l'incontinence et pour l'appareil urogénital :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étui pénien, joint et raccord ; - plat bassin et urinal ; - dispositifs médicaux et accessoires communs pour incontinents urinaires, fécaux et stomisés : poches, raccord, filtre, tampon, supports avec ou sans anneau de gomme, ceinture, clamp, pâte pour protection péristomiale, ceinture, tampon absorbant, bouchon de matières fécales, ceinture, collecteur d'urines ; - dispositifs pour colostomisés pratiquant l'irrigation ; - nécessaire pour irrigation colique ; - sondes vésicales pour autosondage et hétérosondage; <p><u>4. Dispositifs médicaux pour perfusion à domicile :</u></p> <p><u>a) Appareils et accessoires pour perfusion à domicile :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - appareil à perfusion stérile non réutilisable ; - panier de perfusion ; - perfuseur de précision ; - accessoires à usage unique de remplissage du perfuseur ou du diffuseur portable ; - accessoires à usage unique pour pose de la perfusion au bras du malade en l'absence de cathéter implantable : aiguille épicroténienne, cathéter périphérique, prolongateur, robinet à trois voies, bouchon Luer Lock, adhésif transparent ; <p><u>b) Accessoires nécessaires à l'utilisation d'une chambre à cathéter implantable ou d'un cathéter central tunnelisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aiguilles nécessaires à l'utilisation de la chambre à cathéter implantable ; - aiguille, adhésif transparent, prolongateur, robinet à trois voies ; <p><u>c) Accessoires stériles, non réutilisables, pour hépariner :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> seringues ou aiguilles adaptées, prolongateur, robinet à 3 voies; <p><u>d) Pieds et potences à sérum à roulettes.</u></p>	<p style="text-align: center;">Cas 2a</p> <p style="text-align: center;">Prescription « directe »</p> <p>1. Matelas ou surmatelas d'aide à la prévention des escarres en mousse de haute résilience type gaufrier ;</p> <p>2. Coussin d'aide à la prévention des escarres en fibres siliconées ou en mousse monobloc ;</p> <p>3. Pansements hydrocolloïde, hydrocellulaire, en polyuréthane, hydrofibre, hydrogel, siliconés;</p> <p>4. Pansements d'alginate, à base de charbon actif, vaselinés, à base d'acide hyaluronique;</p> <p>5. Sonde naso-gastrique ou naso-entérale pour nutrition entérale à domicile ;</p> <p style="text-align: center;">Cas 2b</p> <p style="text-align: center;">Renouvellement à l'identique</p> <p><u>6. Dans le cadre d'un renouvellement à l'identique,</u></p> <p>bas de contention ;</p> <p><u>7. Dans le cadre d'un renouvellement à l'identique,</u></p> <p>accessoires pour lecteur de glycémie et autopiçonneurs : aiguilles, bandelettes, lancettes, aiguille adaptable au stylo injecteur non réutilisable et stérile</p>

(*) Le retour doit se faire au médecin traitant déclaré par le patient (Comment ?) même si la prescription initiale émane d'un autre médecin. En l'absence de médecin traitant déclaré, se tourner vers le médecin généraliste habituel du patient.